Mairie de Taulé

SEANCE DU CONSEIL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le jeudi 24 septembre 2026**,** à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 18/09/2025

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 22 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine, HORELLOU Denis, Céline DANIELOU, POCHARD Frédéric, SALAUN Benoit

Les conseillers : BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, KERBRAT Morgane, MOAL Hélène, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, DE BLASIO Stéfano

Absents excusés : CHEVALLIER Carine donne pouvoir à GOARNISSON Aude, LE GUERCH Eric donne pouvoir à LEMEUNIER Denis, KERGUIDUFF Claudine donne pouvoir à DE BLASIO Stéfano

LE GUERCH Eric intègre le Conseil au moment du vote relatif à la demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets « S*écurité* ».

Absents : PERROT Arnaud

A été élu secrétaire de séance : SALAUN Benoît

Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer les points suivants de l'Ordre du jour :

- L'attribution des lots travaux pour la rénovation de la salle LOAR

Le maître d'œuvre est en cours d'analyse des offres. Le délai était insuffisant pour mener une analyse sérieuse de l'ensemble des dépôts. Un Conseil municipal exceptionnel se réunira le jeudi 1er octobre 2026 à 19h00 pour déterminer l'attribution des lots travaux. La

Commission d'appel d'offres se tiendra le même jour à 18h15 en présence du maître d'œuvre.

- Désaffectation et accord de principe cession-vente

Ce dossier mérite une attention plus particulière en Commission urbanisme avant que celui-ci soit soumis au vote du Conseil.

Le procès-verbal du dernier Conseil est validé à l'unanimité. Céline DANIELOU souhaite toutefois que les pages soient numérotées comme cela avait été formulé.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Taulé pour le mandat 2026/2032.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Le Directeur général des services (lire après DGS) précise qu'il est possible de modifier le Règlement intérieur au cours du mandat.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17/09/2026 ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de l'année 2027 ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Marie Claire BOZEC s'interroge de l'application de cette taxe si le logement n'est plus habitable ?

Gilles CREACH : Lorsque le logement n'est plus habitable, celui-ci est déclassé du point de vue des règles d'urbanisme et n'est donc plus soumis à la TVLH.

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17/09/2026 ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 (cinquante) % pour application en 2027
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Gilles CREACH : Il s'agit d'une taxe incitant les propriétaires à ce que leur logement soit occupé. Cette fiscalité répond à la forte demande de logement. L'idée serait que les autres communes votent un taux élevé afin qu'il y ait une harmonie sur le territoire.

Demande de subvention – projet sécurité 2026 -

Vu le Budget Principal communal de l'exercice 2026 voté le 16/04/2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la section d'investissement du budget communal 2026 prévoit la centralisation des caméras existantes en mairie et l'acquisition de deux lecteurs de plaques d'immatriculation.

Ce projet d'investissement vise à améliorer l'identification des auteurs d'infractions sur la commune, notamment si elles ont été commises à l'aide d'un véhicule terrestre à moteur. La plaque d'immatriculation peut être identifiée afin d'en déterminer le propriétaire.

Le coût de l'opération est de 16 505.14€ HT.

En termes de participation financière, il est sollicité une subvention à hauteur de 50%, soit 8 252.57€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets « Sécurité » pour un montant de 8 252.57€.

Eric LE GUERCH intègre le Conseil au moment du vote.

Gilles CREACH : Le projet voté lors du budget prévisionnel en avril dernier répond à une logique de protection et d'aide à l'identification des auteurs d'infraction ayant fait usage d'un véhicule. Les nouvelles caméras permettent de lire les plaques d'immatriculation. Les services de gendarmerie peuvent ainsi identifier le propriétaire comme ce fut le cas pour trois vols commis sur la commune.

Stéfano DE BLASIO : Comment est-ce que cela fonctionne ? Quelles personnes y ont accès à cette vidéoprotection ? Je suis assez réservé sur le sujet.

Gilles CREACH : Je précise qu'il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance.
Le matériel informatique est stocké dans une pièce fermée à clé à laquelle seul le Maire et la Police municipale y ont accès. Les images sont transmises par ponts radio et non par un accès internet, ce qui est un atout contre le piratage.
Les images sont prélevées et visionnées dans le cadre d'une enquête judicaire menée par la gendarmerie. A titre d'information, notre système de stockage permettrait d'accueillir jusqu'à 36 caméras.

Aude GOARNISSON : L'installation des caméras de vidéoprotection ont permis une nette diminution des dégradations de nos bâtiments. Ces méfaits occasionnaient un coût financier important pour notre collectivité. Nos moyens étaient alors très limités en termes d'identification des auteurs et cela prenait beaucoup de temps, sans réel résultat.
Ce projet d'intérêt général répond à une demande certaine de nos administrés en matière de sécurité, notamment lors du dernier épisode de cambriolages qui ont eu lieu cet été. De plus, ce type d'investissement est bien subventionné tant par les services de l'Etat que par le Département.

Céline DANIELOU : Existe-t-il une caméra de lecteur de plaques à Penzé ?
Réponse négative formulée en raison de la distance trop importante entre Penzé et la mairie avec la technique de la transmission d'images par pont *radio*.

Erwan MARTIN demande si nous sommes limités en termes de ponts *radio* ?
Gilles CREACH : Je ne peux répondre avec certitude à cette interrogation.

Marie-Claire BOZEC : Est-ce que le dispositif « voisins vigilants » serait aussi efficace ? Avions-nous un retour sur le bénéfice sécuritaire d'un dispositif de vidéoprotection ?

Gilles CREACH : Nous n'avons pas de retour sur le dispositif « voisins vigilants » mais de plus en plus de collectivité font l'acquisition de caméras de vidéoprotection qui aident les services de sécurité à identifier les auteurs.

AN DOUR - Avenant n°2 de prolongation de la convention 2023-2025 de prestation de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

Vu l'avenant n°2 de prolongation de la convention 2023-2025 de prestation de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales ;

Vu le courrier d'An Dour en date du 29 juin 2026 sollicitant la commune de Taulé en vue de signer l'avenant présenté au Conseil ;

Pour rappel, An Dour exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Afin de faciliter l'exercice de la compétence de la régie, dans une logique de bonne organisation des services sur le territoire, An Dour confie, par voie de convention de gestion, à la commune de Taulé, l'entretien des réseaux et des ouvrages.
Cette convention avait été conclue le 1er janvier 2023 avec Morlaix Communauté, avant que la Régie An Dour soit créée, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le présent avenant à ladite convention a pour objet d'acter sa prolongation pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 de prolongation ;

Eric LE GUERCH : Dans l'hypothèse où une entreprise bouche un avaloir, qui est-ce qui supporte le coût de l'opération ?

Gilles CREACH : Il s'agira de l'entreprise.

Subvention création d'une nouvelle association « ET AU MILIEU COULE LA PENZE »

Vu l'annonce n°577 relative à la création de l'Association ET AU MILIEU COULE LA PENZE ;

Monsieur le Maire informe au Conseil avoir reçu une demande de subvention de la part de l'Association ET AU MILIEU COULE LA PENZE.

Celle-ci a pour objet :

- L'entretien et la valorisation du port de Penzé,
- La promotion des activités de loisirs,
- La protection de l'environnement et le développement de la vie locale,
- La conception de projet visant à fédérer les acteurs locaux autour du port de Penzé,
- Assurer une gestion durable des infrastructures,
- Valoriser le site à travers des activités nautiques et culturelles,
- Développer le lien social,

Le siège social est situé 13 Rue Paul Eluard, 29670 Taulé

En termes de participation financière, il est demandé :

- Une subvention annuelle à hauteur de 500 euros qui leur permettra d'établir de nouveaux projets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention à hauteur de 500 (cinq cents) € au titre de la subvention annuelle, non reconductible ;

Aude GOARNISSON : Je serai favorable à cette demande. Toutefois j'émets une réserve. Il ne faudrait pas tomber dans un effet d'aubaine qui consisterait à créer, recréer une association en vue d'obtenir la subvention de 500€ que nous proposons. Parfois, il y a les mêmes personnes dans les associations en question.

Stéfano DE BALSIO : Je peux rejoindre la position d'Aude mais je considère qu'il est important d'aider cette association. Il conviendrait de réfléchir sur les conditions d'attribution de cette aide à l'avenir.

Eric LE GUERCH : Les règles d'attribution de la subvention sont-elles les mêmes en cas de création d'une association ?

Réponse positive,

Denis LEMEUNIER : Le nombre d'associations reste stable sur la commune. Je ne pense pas que les futures associations aient cette optique de solliciter une subvention de 500€ par le simple jeu de créer et recréer.

Tarifs supplémentaires – location pour professionnel – gîte de Penzé

Vu l'avis de la Commission finances en date du 17/09/2026 ;

Dans le cadre de la délégation de service public du gîte de Penzé, Monsieur le Maire propose des tarifs supplémentaires.

Après échange avec la délégataire, il est proposé les tarifs suivants :

- Location du gîte à la semaine, charges comprises – 800 (huit cents) € ;
- Location du gîte au mois, charges comprises - 2 500 (deux mille cinq cents) € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

- Instaure et valide les tarifs pour des locations réservées aux professionnels à compter du 01/10/2026 ;

Gilles CREACH : Selon les chiffres qui nous sont parvenus, le gîte a assuré 640 nuitées, tout en rappelant que le seuil minimum par an est de 700.

Hélène MOAL : Peut-on exiger des réunions, un suivi sur cette activité du gîte ?
La question des charges doit être revue au sein du Règlement.

Gilles CREACH : le règlement sera modifié dans le cadre d'une Commission où la délégataire sera présente.

Stéfano DE BLASIO : Qui est-ce qui réserve dans le cadre d'une location professionnelle ? Les saisonniers ou l'employeur ?

Gilles CREACH : Il s'agira de l'employeur. A titre d'information, nous ne pouvons pas dépasser 14 couchages.

CLECT - Adoption règlement et désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Vu le Règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, en l'espèce Morlaix Communauté, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le Règlement intérieur de la CLECT ;
- De désigner un délégué titulaire et un suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Règlement intérieur de la CLECT ;
- Désigne Monsieur **Gilles CREACH**, Maire, comme délégué titulaire et Monsieur **Stéfano DE BLASIO** comme suppléant ;

Mise à disposition gratuite de la salle Steredenn - évènement éphémère à destination des adhérents de l'association sportif Taulé-Carantec

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 19/08/2026 ayant pour objet la vente d'équipements neufs pour la pratique du Handball ;

Vu la demande écrite de mise à disposition des locaux à titre gratuit en date du 19/08/2026 ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un partenariat financier entre l'entreprise et le club de Handball Taulé-Carantec permettant de soutenir l'association sportive locale ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de mise à disposition de la salle Steredenn du 05/09/2026 de 14h à 18h et le 09/09/2026 de 16h à 20h et la gratuité de celle-ci.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un partenariat financier entre l'entreprise et le club de Handball Taulé Carantec.

Le signataire de la demande sollicite la bienveillance de la municipalité quant à l'occupation de la salle.

Madame Claudine KERGUIDUFF, absente excusée, ne participe pas au vote en raison du lien familiale établi avec la personne sollicitant la gratuité. Son pouvoir donné à Stéfano DE BLASIO n'est donc pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, par 21 votes favorables, le Conseil municipal :

- Accorde la gratuité de la salle Steredenn du 05/09/2026 de 14h à 18h et le 09/09/2026 de 16h à 20h ;

Denis LEMEUNIER : Il se peut qu'il y ait d'autres demandes en ce sens.

LISTE DES NOMS DE VOIES – PHASE 2 NUMEROTATION – AJOUT / MODIFICATION

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commune a validé lors du Conseil municipal du 07 novembre 2024 la deuxième phase de la numérotation en lien avec le groupe La Poste. La dénomination des voies communales a été validée lors de ce Conseil municipal.
Après vérification, il s'avère que le lieudit Ty ar Groaz n'apparaît pas sur les panneaux. Il est proposé d'englober les trois propriétés situées au niveau de ce lieudit avec les propriétés référencées à Lavallot. Le lieudit Ty ar Groaz sera ainsi supprimé.

Par ailleurs, dans le cadre du lotissement du Vallon rue de Penzé, il est proposé au Conseil municipal de nommer ce lotissement *« Résidence du Vallon »* et de numéroter les maisons par analogie aux numérotations attribuées aux lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide à l'unanimité ces deux propositions.

Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde

Une prochaine Commission se tiendra afin de finaliser le Plan Communal de Sauvegarde. La date proposée est le mardi 6 octobre 2026 à 18h00.
L'Ordre du jour sera le suivant :

- Disponibilité du matériel agricole,
- Disponibilité des salles et lieux d'accueil,
- Disponibilité de la restauration,
- Disponibilité de la récupération du matériel,
- Compléter la liste en cas de crise et définir le rôle des élus.

Héol

Héol se propose une intervention sous la forme d'une réunion publique le mardi 24/11/2026 au matin. Il souhaite alerter sur les escroqueries autour des services d'achats de panneaux solaires.

Recul du trait de côte

Le service compétent de Morlaix Communauté viendra faire une présentation du recul du trait de côte lors du prochain Conseil.

Ville ambassadrice des dons d'organes

Sandrine PAUGAM présente le projet d'être ville ambassadrice des dons d'organes. Cette adhésion impliquerait le versement annuel d'une subvention. Deux manifestations sont programmées, le 22 juin et le 17 octobre (journée mondiale et journée nationale).

Présentation des deux commerces et association

Bar associatif Ti an Dud : les statuts sont déposés mais le rachat de la Licence IV est en cours.

Présentation de la nouvelle organisation des services techniques suite à une demande de précision formulée par mail adressé à Monsieur le Maire le 16/09/2026. La demande émane des élus Stéfano DE BLASIO, Claudine KERGUIDUFF et Arnaud PERROT*
**Dossier faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en cours, en lien avec le Centre de Gestion des Collectivités du Finistère, aucune considération d'ordre personnel ne sera divulguée à ce jour.*

Ce point fait écho à l'incident du vendredi 28 août 2026 pour lequel Monsieur le Maire a communiqué à l'ensemble du Conseil municipal les éléments de compréhension de la situation et des suites décidées par le bureau exécutif (Maire + adjoints avec présence du DGS).
Les élus mentionnés souhaitent avoir des précisions sur les mesures qui peuvent être mise en place afin qu'un évènement de cette nature ne puisse se reproduire. Les élus précisent qu'ils respectent la procédure en cours et ne souhaitent pas préjuger de la décision prise. Les précisions portent sur les points suivants :

- Les mesures d'accompagnement et de prévention proposées à l'agent ;
- Les exigences qui seront fixées dans le cadre de sa reprise afin que celle-ci puisse se faire dans les meilleures conditions et dans le respect de la sécurité de tous ;
- L'organisation des services techniques en raison de la suspension du permis de conduire ;

Au regard de cette demande, Monsieur le Maire précise que les missions seront réalisées, par principe, en binôme sinon en groupe. Le suivi sera assuré par une refonte du planning hebdomadaire des services techniques où toute non-exécution ou exécution partielle devra être justifiées.

Monsieur le Maire rappellera, avec les formes requises, les aspects préventifs et restrictifs autour de la consommation de boissons alcoolisées ou produits stupéfiants.
Pour les mesures plus personnelles, les éléments ont été communiquées par mail à l'ensemble du Conseil municipal.

Fin de Conseil 21h15